


**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20220705-DEL\_320220705\_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt deux et le cinq juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Mme Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : M. Karim DALIBEY à Pierre BARUZZI  
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET  
M. Michel SALVI à Mme Véronique DUMINI  
Mme Audrey MARRON à Thierry GALIFOT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI  
M. François DERAÏN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022	Jeudi 7 Juillet 2022

**3- Détermination des plafonds annuels du CIA (Complément indemnitaire annuel) par groupe de fonctions au titre de l'année 2021**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique d'État (FPE),

Vu la délibération en date du 19 janvier 2021 instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022 portant mise en place du CIA (Complément indemnitaire annuel) dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu l'avis favorable unanime des deux collègues du comité technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant que conformément à la délibération en date du 5 juillet 2022, il appartient au conseil municipal de fixer les plafonds annuels par groupe de fonctions du CIA,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau fixant les plafonds du CIA au titre de l'année 2021 présenté ci-dessous :

<b>Catégorie statutaire</b> + exemples de cadres d'emploi	<b>Groupes de fonctions (cotation)</b>	<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA COLLECTIVITÉ</b>  <b>Cf. GRILLE ISSUE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL = 4 critères réglementaires + sous-critères</b>	<b>C.I.A. PLAFOND ANNUEL MAXIMAL (Brut)</b>
<b>A</b> (DGS – Attaché – Ingénieur – Puéricultrice – Éducatrice de jeunes enfants)	<b>A1</b> (211 à 250)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Résultats professionnels et réalisations des objectifs</b></li> <li>• <b>Compétences professionnelles et techniques</b></li> <li>• <b>Qualités relationnelles</b></li> <li>• <b>Capacité d'encadrement</b></li> </ul>	<b>1 000 €</b>
	<b>A2</b> (191 à 210)		<b>900 €</b>
	<b>A3</b> (161 à 190)		<b>850 €</b>
	<b>A4</b> (0 à 160)		<b>800 €</b>
<b>B</b> (Rédacteur - animateur - Technicien - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Éducateur des activités physiques et sportives - Auxiliaire de puériculture)	<b>B1</b> (151 à 160)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Résultats professionnels et réalisations des objectifs</b></li> <li>• <b>Compétences professionnelles et techniques</b></li> <li>• <b>Qualités relationnelles</b></li> <li>• <b>Capacité d'encadrement</b></li> </ul>	<b>650 €</b>
	<b>B2</b> (131 à 150)		<b>600 €</b>
	<b>B3</b> (0 à 130)		<b>550 €</b>
<b>C</b> (Adjoint administratif - Agent de maîtrise - Adjoint technique - Agent social - ATSEM - Adjoint d'animation - Adjoint du patrimoine)	<b>C1</b> (61 à 130)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Résultats professionnels et réalisations des objectifs</b></li> <li>• <b>Compétences professionnelles et techniques</b></li> <li>• <b>Qualités relationnelles</b></li> <li>• <b>Capacité d'encadrement</b></li> </ul>	<b>450 €</b>
	<b>C2</b> (0 à 60)		<b>400 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le tableau fixant les plafonds annuels de CIA par groupe de fonctions au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le Maire, par arrêté individuel, à attribuer aux bénéficiaires concernés le CIA afférent et à signer tous documents relatifs à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

